

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/05/2026

VOI.26.00.A01435

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise ARTELIA  
Considérant que des travaux de relevé de réseaux assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés au droit des localisations suivantes,

RUE BATTANT  
RUE D'ARENES  
RUE ANTIDE JANVIER  
RUE CHAMPROND  
RUE DE LA MADELEINE  
RUE DE L'ÉCOLE  
RUE DES FRERES MERCIER  
RUE DU PETIT BATTANT  
RUE DU PETIT CHARMONT  
RUE DE MAYENCE  
RUE MARULAZ  
RUE LEON DEUBEL  
RUE GRATTERIS  
RUE RICHEBOURG  
RUE MIDOL  
RUE NICOLAS BRUAND  
RUE DU GRAND CHARMONT  
GRAPILLE DE BATTANT  
CHEMIN DE RONDE DU FORT GRIFFON  
QUAI DE STRASBOURG  
QUAI VEIL PICARD  
RUE RIVOTTE  
RUE DU TUNNEL  
GRANDE RUE  
RUE DES GRANGES  
RUE MONCEY  
RUE BERSOT  
RUE MEGEVAND  
RUE MORAND



RUE DU PALAIS  
RUE DE LA PREFECTURE  
RUE LUC BRETON  
RUE PASTEUR  
RUE RONCHAUX  
RUE DE LA REPUBLIQUE  
RUE DE LA CONVENTION  
RUE DE LA BIBLIOTHEQUE  
RUE DE L'ORME DE CHAMARS  
RUE LAPRET  
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE  
PLACE VICTOR HUGO  
QUAI VAUBAN.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 MAI 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public